

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Décision du 20 avril 2005 de la Commission
nationale des experts en automobile**

NOR : *EQU50510436S*

L'an deux mil cinq et le vingt et un avril, la Commission, siégeant à la défense, au ministère chargé des transports, statuant en matière disciplinaire en application des articles L. 327-6, R. 327-15 et suivants du code de la route dans la cause concernant M. Verjus (Jacques), inscrit sur la liste nationale des experts en automobile sous le numéro 002076 VGA, domicilié 343, boulevard Romain-Rolland, à Marseille (Bouches-du-Rhône) poursuivi au vu des faits signalés le 17 mars 2004 par le préfet du Gard et le 20 mars 2004 par le préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu les lettres recommandées avec demande d'accusé de réception en date des 18 mars 2004, 6 août 2004, 4 janvier 2005 portant conformément à l'article R. 317-17 du code précité notification à M. Verjus des griefs formulés à son encontre, en ce qu'il a établi, courant 2004 des certificats de conformité concernant les véhicules Renault Clio n° 2522XE13, BMW n° 9858WK84, Peugeot 106 n° 4786VJ13, Mercedes n° 933AJQ83, Renault Espace n° 4943 RE 13 en méconnaissance des articles L. 327-1 à L. 327-3, R. 326-6 à R. 326-9 du code de la route et de la circulaire n° 2003-55 du 4 septembre 2003, lesdites lettres recommandées l'avisant en outre qu'il peut prendre en personne ou par mandataire au siège de la Commission connaissance et copie des pièces de dossier qui sera soumis à celle-ci, qu'il a la possibilité de se faire assister par un défenseur et qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations ;

Vu la lettre recommandée avec demande d'accusé de réception distribuée le 25 février 2005, portant convocation de M. Verjus devant la Commission pour la réunion de ce jour, étant précisé qu'aux termes de l'article R. 327-18 du code de la route les débats ne sont pas publics sauf si l'expert en cause en fait la demande ; Constatant que M. Verjus ne se présente pas ;

Oui dans sa présentation de l'affaire M. Poulenat (Georges), administrateur civil hors classe, commis après accord du ministre chargé des transports ;

Les débats étant clos ;

Considérant que M. Verjus, mis en cause dans une procédure disciplinaire bien qu'expressément avisé à trois reprises qu'il lui appartenait de prendre connaissance et copie des pièces de son dossier et de faire choix d'un défenseur, n'a pas cru devoir user des droits qui lui sont conférés par l'article R. 327-17 du code de la route conformes aux dispositions de l'article 6-1 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qu'il n'a pas fait connaître son intention de se faire assister par un conseil, qu'il n'a pas comparu ni personne pour lui à l'appel de la cause ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 311-1 du code de la route, les véhicules doivent être construits, exploités, utilisés et, le cas échéant réparés de façon à assurer la sécurité de tous les usagers de la route ;

Que spécialement il résulte des dispositions du chapitre 6 dudit code relatifs au retrait de la circulation des véhicules accidentés et notamment de la combinaison des articles L. 327-1 à L. 327-3, R. 326-6 à R. 326-9 que lorsqu'un premier rapport d'expertise fait apparaître que le montant des réparations est supérieur à la valeur de la chose assurée au moment du sinistre et que le propriétaire accepte en contrepartie d'une indemnisation en perte totale, de céder son véhicule à son assureur, celui-ci doit le vendre pour destruction, récupération des pièces ou réparation à un acheteur professionnel tenu de faire une déclaration d'achat à la préfecture à laquelle l'assureur a, de son côté, transmis le certificat d'immatriculation ;

Que, lorsqu'un véhicule a été déclaré techniquement réparable par le premier expert qui a, dans ce cas, dressé un devis descriptif des réparations à effectuer transmis à l'acheteur professionnel qui décide de procéder à ces réparations, ledit véhicule ne peut être remis en circulation ni être réimmatriculé qu'au vu d'un second rapport établi par un expert en automobile qualifié pour le contrôle des véhicules gravement accidentés et, certifiant qu'il a fait l'objet des réparations touchant à la sécurité prévues par le premier rapport d'expertise et qu'il est en état de circuler dans les conditions normales de sécurité ;

Qu'il s'ensuit que les réparations d'un véhicule techniquement réparable doivent être effectuées, à l'exclusion de tout autre personne, par un professionnel de l'automobile sous le contrôle d'un expert qualifié tenu de suivre l'exécution des travaux selon les prescriptions de la circulaire n° 2003-55 du 4 septembre 2003 relative aux véhicules économiquement irréparables ;

Considérant que M. Verjus, expert en automobile qualifié pour le contrôle des véhicules gravement accidentés, en cette qualité par la préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, pour avoir établi des rapports dits de seconde expertise ou certificats de conformité dans les circonstances suivantes :

- le 11 février 2004, agissant en vertu du mandat donné par la demoiselle Hayat (Hasni), sans profession déclarée, domiciliée boulevard Lionel-Terray, les Chartreux, à Marseille qui a acheté le 20 avril 2001 aux établissements Caustrain et Pélissier (démolition-auto) à Vedène la voiture automobile BMW 9858 WK 84 déclarée économiquement irréparable, mais techniquement réparable par l'expert Reignaux de Montélimar, M. Verjus, après avoir suivi les 19 décembre 2003,

16 janvier, 10 février 2004 les réparations effectuées par le garage GAP de Gignac-la-Nerthe, a délivré un certificat de conformité au vu duquel la demoiselle Hasni a présenté le 8 mars 2004 une demande de réimmatriculation rejetée par la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- le 24 février 2004, agissant en vertu du mandat donné par M. Guigou (Pierre), employé, demeurant avenue Georges-Clemenceau, à Roquevaire, qui a acheté le 9 janvier 2004 à la société LPC Auto, ZI de Saint-Mitre, chemin de la Vallée, à Aubagne, la voiture Peugeot 106 n° 4786 VJ 13, déclarée économiquement irréparable mais techniquement réparable par le cabinet Marseille expertise à Plan-de-Cuques, M. Verjus, après avoir suivi les 13 janvier, 4 et 13 février 2004, les réparations effectuées par le garage-station de la Vallée, boulevard Voltaire, à La Penne-sur-Huvaune, a délivré un certificat de conformité au vu duquel M. Guigou a présenté le 25 février 2004 une demande de réimmatriculation rejetée par la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- le 26 février 2004, agissant en vertu du mandat donné par M. Demestre (Jean-Luc), sans profession ni domicile connus, qui a acheté le 15 janvier 2004 à la SARL Ferro Frères (Central Garage), avenue du Maréchal-Juin, au Lavandou, la voiture Mercedes n° 933 AJQ 83 déclarée économiquement irréparable mais techniquement réparable par le cabinet Sanitas de Sanary-sur-Mer, après avoir suivi les 19 janvier, 4 et 25 février 2004 les réparations effectuées par les établissements Laurent, rue Saint-Pierre, à Marseille, a délivré un certificat de conformité au vu duquel M. Demestre a présenté le 28 février une demande de réimmatriculation rejetée par la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- le 5 mars 2004, M. Verjus adressait à LPC Auto d'Aubagne qui lui avait confié la mission, en spécifiant que l'expertise concernait M. Freitag (Patrick), son rapport assurant que la voiture Renault Clio n° 2622 XE 13 déclarée économiquement irréparable mais techniquement réparable par le cabinet Fornaro Expertises d'Aix-en-Provence, avait fait l'objet, sous ses contrôles des 20, 28 janvier 2004 et 4 mars 2004, de la part de l'entreprise Carrosserie de la Vallée, boulevard de la Gare, à Penne-sur-Huvaune, des réparations touchant à la sécurité prévues par le premier expert, à la suite de quoi M. Khounlavong (Michel), employé demeurant à Rochefort-du-Gard qui était propriétaire du véhicule depuis le 24 novembre 2003, présentait le 10 mars 2004 une demande de réimmatriculation rejetée par la préfecture du Gard ;

- le 8 mars 2004, M. Verjus établissait, au titre de la mission confiée par LPC Auto, un rapport qu'il adressait à M. Mathieu (Gilles), gérant de SM Auto, quartier des Vaux-Nord, à Aubagne, en spécifiant que l'expertise concernait M. Dary (Michel), aux termes duquel il certifiait que le véhicule Renault Espace n° 4943 RE 13, déclaré économiquement irréparable et techniquement réparable par le cabinet Marseille Expertise de Plan-de-Cuques, avait fait l'objet de la part de SM Auto des réparations exécutées sous son contrôle les 18, 27 février et 4 mars 2004 touchant à la sécurité prévues par le premier expert, à la suite de quoi M. Hanquez (Jean-Pierre), retraité, demeurant boulevard Gambetta, à Toulon, à qui SM Auto cédait le véhicule le 10 mars 2004, présentait ce même jour une demande de réimmatriculation rejetée par la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que dans ses observations écrites des 30 août 2004 et 27 janvier 2005, reconnaît avoir établi des certificats de conformité concernant des véhicules gravement accidentés, au nom de particuliers qui se sont rendus acquéreurs d'épaves, comme cela a été notamment le cas pour la voiture BMW n° 9858 WK 84, achetée par la demoiselle Hayat aux démolisseurs Caustrian et Pélissier le 20 avril 2004 et réparée entre le 19 décembre 2003 et le 10 février 2004 par le garage GAP dans des conditions non élucidées, l'établissement ayant changé de propriétaire ; que M. Verjus soutient que pour les cinq expertises à l'origine des refus d'immatriculation, il n'a fait que suivre une pratique habituelle tolérée jusqu'alors par l'administration qui y avait mis fin brusquement et sans avertissement ;

Qu'il n'a cependant tiré d'autre conséquence du refus opposé par les services préfectoraux qu'une incitation à établir, pour tenter de tromper ceux-ci, de nouvelles versions de certains de ses rapports dans lesquels sans changer leur date ni celles de ses prétendues visites, il a substitué au nom du particulier indiqué dans la version d'origine comme étant le mandant celui d'un acheteur professionnel acquéreur de l'épave selon un certificat de cession portant la même date que celle de la vente au particulier ;

Qu'il en est ainsi de la seconde version du rapport de l'expertise de la Peugeot n° 4786 VJ 13, où le nom de Guigou est remplacé par celui de la station de la Vallée, et qui est présentée le 4 mars 2004 à la préfecture du Var accompagnée d'un certificat de cession antidaté du 9 janvier 2004 portant cession de l'épave à cette entreprise par LPC Auto ;

Qu'il en est de même pour la seconde version de l'expertise de la Mercedes n° 933 AJQ 83, où le nom de Demestre est remplacé comme mandant par celui de l'entreprise Remorquage Saint-Loup, boulevard Queiral, à Marseille, pour être présenté le 2 mars à la préfecture du Var accompagné d'un certificat de cession de l'épave à Remorquage Saint-Loup par Central Garage (SARL Ferro Frères) et d'une attestation signée de Barthélemy Ferro, en date du 2 mars, confirmant la cession intervenue en remplacement de celle conclue entre Central Garage et Demestre, ainsi exclu de l'opération bien que M. Verjus eût adressé sa note d'honoraire s'élevant à 180 euros à celui-ci, le 25 février 2004, avant d'établir le lendemain son rapport d'expertise ;

Que si la seconde version du rapport du 5 mars 2004 relative à l'expertise de la Renault Clio n° 2522 XE 13 ne fait plus mention du nom de Freitag qui, ayant cédé son véhicule déclaré économiquement irréparable à la GMF le 10 octobre 2003, n'était plus concerné par la seconde expertise, M. Verjus ne pouvait ignorer que son mandant LPC Auto n'était plus propriétaire de l'épave pour l'avoir cédée, avant toute réparation, le 24 novembre 2003, à M. Khourlavong (Michel), qui, ayant essuyé le 11 mars 2004 un refus de la part de la préfecture du Gard, s'est présenté à nouveau à ces services en exhibant un certificat doublé d'une attestation manuscrite portant que la cession intervenue entre lui et LPC Auto a eu lieu le 8 mars 2004 et non le 24 novembre 2003 ;

Considérant, par ailleurs, qu'outre les modifications tenant aux substitutions du nom des participants, les rapports de

M. Verjus, sont loin de correspondre à la réalité dans les conclusions tendant à assurer que les véhicules ont toujours fait l'objet des réparations touchant à la sécurité prévues par les premiers experts ;

Qu'ainsi M. Aloe (Alan), gérant de la station La Vallée, désigné comme réparateur de la voiture Peugeot n° 4786 VJ 13, en présence de qui M. Verjus aurait effectué ses visites avant et pendant réparations, a révélé que, selon lui, l'état du véhicule ne nécessitait pas le remplacement des pièces énumérées par le cabinet Marseille Expertises (notamment la bobine d'allumage, le boîtier électronique, l'alternateur et sa courroie, le démarreur, les ceintures de sécurité et leurs prétensionneurs) pour un montant évalué à plus de 5 400 euros ; que pour sa part, il s'était borné à nettoyer les connectiques électriques ce qui ne s'était élevé qu'à la somme de 257,65 euros facturée le 29 février 2004 à M. Guigou qui faisait encore à cette date figure de propriétaire et de mandant ;

Que, de son côté, M. Mathieu (Gilles), gérant de S.M. Auto, présenté comme mandant et réparateur du véhicule Renault Espace n° 4943 RE 13 que M. Verjus déclare avoir vu à chacune de ses visites, a précisé que l'état de ce véhicule endommagé par une immersion partielle ne requérait pas le remplacement des tapis de plancher, des ceintures de sécurité avant, des garnitures de coussins et du moteur comme le prévoyait le cabinet Marseille Expertises qui en évaluait le coût à plus de 5 300 euros ; qu'il n'avait, pour sa part fait que repeindre le bandeau d'une porte tandis que le remplacement de la batterie, du démarreur, de l'alternateur avait été effectué dans son atelier à l'aide de pièces d'occasion achetées et montées par Hanquez, propriétaire du véhicule selon Mathieu, avant même que la cession ne fût régularisée entre-eux le 10 mars 2004 ;

Considérant qu'il appert des constatations que, d'une part, M. Verjus a faussement certifié la conformité des réparations déclarées comme touchant à la sécurité par de premiers experts sur des véhicules qui n'ont pas été réparés, comme l'exige l'article L. 311-1 du code de la route, de façon à assurer la sécurité de tous les usagers de la route, qu'il a manqué à l'obligation de contrôle des véhicules gravement accidentés qu'il tient de l'article R. 326-8 dudit code en vertu de sa qualification ;

Qu'il a dès lors failli à sa mission d'intérêt public en établissant des rapports de seconde expertise qui auraient, sans la vigilance des services préfectoraux, autorisé la remise en circulation de véhicules dangereux ;

Que, de deuxième part, M. Verjus a, à cinq reprises en moins d'un mois, délivré des certificats de conformité pour des véhicules réparés par des particuliers ou à leur demande, alors que les véhicules déclarés techniquement réparables ne peuvent, selon l'article L. 327-2 du même code, être remis en état que par des professionnels de l'automobile ;

Que M. Verjus ne pouvait ignorer cette disposition à la base même de la formation initiale et continue nécessairement suivies par l'expert en automobile qui sollicite la reconnaissance de sa qualification pour le contrôle des véhicules gravement accidentés, qu'il est outrageant de la part de M. Verjus qui a participé à la session de formation continue de 2003, d'invoquer, pour justifier son comportement habituellement fautif, une prétendue tolérance de l'administration ;

Que, de troisième part, informé du rejet par les services préfectoraux, des demandes de réimmatriculation présentées sur le vu de ses rapports entachés d'inexactitudes M. Verjus n'a pas hésité à en établir des versions apocryphes dans le seul but de permettre à de soi-disant mandants en possession de faux certificats de cession d'obtenir frauduleusement la réimmatriculation refusée quelques jours plus tôt, entravant ainsi l'action de la préfecture de région qui tendait à faire cesser un trafic portant sur des véhicules d'occasion réparés hors des conditions régulières ;

Qu'il est patent que M. Verjus a accompli des actes contraires à l'honneur ou à la probité, de nature en outre à porter atteinte à son indépendance et incompatibles, selon l'article L. 326-I-4 du code de la route, avec l'exercice de la profession d'expert en automobile ;

Qu'il est établi que M. Verjus a commis des fautes et manquements graves et répétés aux conditions d'exercice de son activité dont il a, au surplus, tiré illicitement le plus clair de ses ressources professionnelles qu'il encourt dès lors une sanction disciplinaire des plus sévères ;

Vu les articles L. 326-6-I-4, L. 326-4, R. 327-15 du code de la route ;

Prononce à l'encontre de M. M. Verjus (Jacques) la radiation de la liste annuelle des experts en automobile ;

Ainsi délibéré et prononcé les jour, mois et an que dessus à la majorité des suffrages exprimés par la commission composée de M. Dardel (Jean), président, Mmes et MM. Diabira (Marie-France), Blazy (Bernadette), Nonin (François), Lebrun (Anne) (matin), Builly (Pierre) (après-midi), Mary (France), Benoist (Jacques), Gagey (Alain), Gillet (Jean-Claude), Saulou (Paul-André), Spiquel (Nicole), Esteve (Philipp), Vallet (Serge), Mondange (Hervé), Salvator (Jean), membres, assistés de Mme Prud'homme (Antoinette), secrétaire et de M. Poulenat (Georges), rapporteur, qui n'ont pas pris part au vote.

Président,
J. Dardel

Secrétaire,
A. Prud'homme

Le président de la commission notifie à l'intéressé la décision ci-dessus qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports, par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article R. 327-19 du code de la route, en spécifiant que ladite décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant la juridiction administrative compétente.

Secrétaire,
A. Prud'homme

AGRÉMENT	NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	TÉL., FAX, COURRIEL
003125-VGA	Abbadati (Johnny)	Cabinet Miazza-Henry, 3, Petite-Rue- de-Frignicourt, B.P. 24, 51300 Vitry- le-François	03-26-74-06-50
			03-26-74-67-56
			johnny.abbadati-miazza@wanadoo.fr
003126-VGA	Albert (Laurent)	Nîmes Expertises, 510, rue Etienne-Lenoir, ZAC KM Delta II, 30900 Nîmes	04-66-04-89-89,
			04-66-04-89-88
003127-VGA	Alexandre (Ludovic)	SNC Montre Expertises, 5, rue Voltaire, 02930 Laon Cedex 09	03-23-81-50-29,
			03-23-79-50-08,
			alexandre.ludo@wanadoo.fr
003128-VGA	Ayme (Francois-Xavier)	Nîmes Expertises, 510, rue Etienne-Lenoir, ZAC KM Delta II, 30900 Nîmes	04-66-04-89-89,
			04-66-04-89-88
003129-VGA	Beaudrouet (Sylvain)	EA2M, 7, rue de Navarre, ZAC de la Porte-d'Espagne, 14123 Ifs	02-31-35-77-35,
			02-31-35-77-36,
			stkvaub.beaudrouet@ea2m.com
003130-VGA	Beneyton (Benjamin)	Cabinet Hugueny, bât. Le Sextant, B.P. 26, rue de la Trinquette, 17002 La Rochelle Cedex 01	05-46-45-32-22,
			05-46-44-41-67,
			b-beneyton@wanadoo.fr
003131-VGA	Besseau (Christian)	Cabinet Max et Sylvain Lemaire, 162, chaussée Jules-Ferry, B.P. 348, 80003 Amiens Cedex 1	03-22-46-80-00
			03-22-46-54-42
			lemaire@ader.fr
003132-VGA	Bourdet (Franck)	Cabinet Brochet Patrice, 28, rue d'Angerville, 91410 Les Granges-le-Roi	01-64-59-66-17
			01-64-59-66-18
003133-VGA	Carrie (Emmanuel)	SARL Canivenq et Fils, 1709, avenue du Rouergue, 12000 Rodez	05-65-87-10-40,
			05-65-87-10-47
			sarl.canivenq@darvenet.com
003134-VGA	Charrier (Loïc)	Espace Auto Expertise, 3, allée Grand-Arnaud, B.P. 27, 33360 Carignan- de-Bordeaux	05-57-97-78-21,
			05-57-97-78-29,
			charrierl@aol.com
003135-VGA	Cluzeau (Benoist)	Cabinet Moine-Gourrichon-Sotron, 8, rue du Clos-Marchand, Grand-Large II, 86000 Poitiers	05-49-45-20-10
			05-49-45-23-20

003136-VGA	Cochet (Frank)	Lubéron Expertises, 80, place Jean-Jaurès, 84120 Pertuis	04-90-09-09-65
			04-90-79-40-06
			franck.cochet2@wanadoo.fr
003137-VGA	Creton (Cédric)	Cabinet Carthage et associés, 3, rue Louis-de-Broglie, 21000 Dijon	03-80-71-31-00
			03-81-73-50-78
			crayon2002@voila.fr
003138-VGA	Da Silva (Anthony)	Cabinet Serge Mallan, 32, rue Antoine-Lumière, 69008 Lyon	04-72-78-52-40
			04-72-78-52-41
			tony100@free.fr
003139-VGA	Delamare (Sébastien)	Delamare Expertise Automobile, Queue-de-Loup, 24400 Issac	05-53-81-86-17
			05-53-80-21-97
			delamareauto@aol.com
003140-VGA	Delval (Mathieu)	EA2M, 7, rue de Navarre, ZAC de la Porte-d'Espagne, 14123 Cormelles-le-Royal	02-31-35-77-35,
			02-31-35-77-36
003141-VGA	Desaigle (Sylvain)	SEA Marcaggi, 56, avenue de Royat, B.P. 128, 63406 Chamalières Cedex	04-73-31-36-31,
			04-73-30-98-30
			sea.marcaggi@wanadoo.fr
003142-VGA	Elie (Sébastien)	EURL Pierre Turgne, parc Atlantique, 2, route de Royan, 17100 Saintes	05-46-97-16-16,
			05-46-97-16-17
			sebastienelie@wanadoo.fr
003143-VGA	Emmanuel (Jean-David)	Auto Expertise E.-Zimmermann, 6, rue de Derrière-la-Montagne, B.P. 227, 77646 Chelles Cedex	01-64-26-65-65
			01-64-26-65-66
003144	Fort (Jean-Luc)	Mas « Asi et Adaro », 32240 Lias-d'Armagnac	05-62-08-77-92,
			05-62-08-77-92
			jeanlucfort@hotmail.com
003145-VGA	François (Yann)	Cabinet Wurtz, 86, boulevard de Hardeval, 54520 Laxou	03-83-28-45-24,
			03-83-90-31-13
			yann.francois@wanadoo.fr
003146-VGA	Gire (Yves)	Expertise 77, 38, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux	01-60-25-34-93,
			01-64-33-65-36,
			yves-cts@yahoo.fr
003147-VGA	Gobert (Guillaume)	Cabinet Devos, 97, avenue Marcel-Dassault, B.P. 414, 60004 Beauvais Cedex	03-44-06-02-20,
			03-44-06-02-21
003148-VGA	Gonzalez (Alain)	Cabinet Hugues-Rey, 23, rue Nelson-Mandela, ZAC de Tournezy, B.P. 65128, 34073 Montpellier Cedex 03	04-67-69-16-16,
			04-67-69-28-75
			hugues-rey.expertises@wanadoo.fr
003149-VGA	Guillerey (Thierry)	Cabinet d'Expertises Barth SARL, 273-275, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg Meinau	03-88-40-50-50,

			03-88-79-26-58, bbbarth@barth-expert.com
003150-VGA	Hardy (Jean-François)	Auto Expertise Caraibes, 22, lot. Les Jardins-de-Baimbridge, 97139 Les Abymes	05-90-82-72-22,
			05-90-82-77-99
003151-VGA	Hasbroucq (Cyril)	Vastel Garra Expertise, 1, place de l'Auditorium, 92354 Le Plessis-Robinson	01-46-31-69-82,
			01-46-31-06-14
003152-VGA	Hornebecq (Sébastien)	Cabinet Carton, 325, rue du Long-Pré, 59590 Raismes-Vicoigne	03-27-25-47-38,
			03-27-36-90-24,
			carton.expertises@wanadoo.fr
003153-VGA	Huet (Fabien)	Cabinet Gandon, 13, allée André-Lenotre, résidence Des Fontaines, 78760 Jouars-Pontchartrain	01-30-07-80-58,
			fhuet@darvanet.com
003154-VGA	Khouya (Mohamed)	Cabinet Camard, Autoscopie, 18, 20, avenue Edouard-Herriot, B.P. 76, 92355 Le Plessis-Robinson	01-41-36-08-30,
			01-41-36-08-31,
			mohamed.khouya@autoscopie.fr
003155-VGA	Landsmann (Guillaume)	SARL Canivenq et Fils, 1709, avenue du Rouergue, 12000 Rodez	05-65-87-10-40,
			05-65-87-10-47,
			sarl.canivenq@darvanet.com
003156	Laurence (Serge),	30, rue de la Chenevière, 57320 Menskirch	03-87-64-93-43,
			03-87-64-93-43,
			selaurance@wanadoo.fr
003157-VGA	Lauze (Maxence)	Cabinet Atexa, espace Valentine, 1, montée de Saint-Menet, bat. B, 13013 Marseille	04-96-13-04-60,
			04-96-13-04-61
003158-VGA	Le Bihan (Johann)	Cabinet Gillet et associés, 22100 Dinan	
			j.lebihan@darvanet.com
003159-VGA	Le Carret (Pierre-Yves)	Cabinet François Tonnelier, ZAC Yves-Burgot, 7, rue Dia-Lanais, B.P. 24, 35404 Saint-Malo	02-99-82-34-01,
			02-99-82-34-47
003160-VGA	Le Chapelain (Jean-Pascal)	Cabinet Blanchard, 44, cours de la Libération, 33000 Bordeaux	05-57-81-62-00,
			05-57-81-62-01,
			lechapelainjp@yahoo.fr
003161-VGA	Leddet (Thierry)	SARL Beta, Le Grand-Clos, R.D. 307, 78590 Noisy-le-Roi	01-30-80-14-80,
			01-30-80-14-81,
			thierry.leddet@voila.fr
003162-VGA	Leyrat (Frédéric)	Cadexa, 170, avenue Jean-Jaurès, 21000 Dijon	03-80-52-15-15,
			03-80-51-91-00
003163-VGA	Loiseau (Didier)	Cabinet Chaix, 13, boulevard des Vosges, 65000 Tarbes	05-62-53-13-80,
			05-62-36-02-96
003164-VGA	Maës (Franck)	SCP Romeo Romano, 1, rue Clément-Ader, 06100 Nice	04-92-07-88-88,

			04-92-07-88-89
003165-VGA	Marie (Adrien)	EA2M, 7, rue de Navarre BP3, ZAC de La Porte-d'Espagne, 14123 Cormelles- le-Royal	02-31-35-77-35,
			02-31-35-77-36,
			adrien.marie@ea2m.com
003166-VGA	Marquette (Fabrice)	Cabinet Mrozinski, 38, 40, rue Ruinart-de-Brimont, B.P. 74, 51053 Reims	03-26-05-41-00,
			03-26-47-86-03
003167-VGA	Martin (Thibaud)	Expertises auto Violette SARL, 46 ter, Route Nationale, 41260 La Chaussée-Saint-Victor	02-54-78-17-38,
			02-54-78-40-96,
			martin.cabinet-violette@wanadoo.fr
003168-VGA	Mercante (Rémi)	Ceteca Verneau, 74 bis, rue Joseph- Liauthaud, 69700 Givors	04-78-73-11-11,
			04-78-73-97-74,
			remi.mercante@tiscali.fr
003169-VGA	Mongelli (Julien)	Cabinet Trinquet, 7, rue de la Cellophane, ZA de La Vaucouleurs, 78711 Mantes- la-Ville	01-34-97-93-20,
			01-34-77-92-10,
			julienmongelli@free.fr
003170-VGA	Nativel (Alix)	6, impasse Daria-Dossy, 97430 Tampon	02-62-27-16-55
003171-VGA	Ouvrier Buffet (Michel)	Expertise technique automobile, espace Scionzier, B.P. 133, 74303 Cluses CEDEX	04-50-98-62-39,
			04-50-98-74-02
003172-VGA	Patriarca (Lionel)	Paris Sud expertises, 9, rue Esquirol, 75013 Paris	01-44-24-27-77,
			01-45-83-66-10
003173-VGA	Peltier (Hugues)	Cabinet lorrain d'expertises, 10, rue des Couteliers, B.P. 75229, 57076 Metz Cedex 03	03-87-76-17-27,
			03-87-75-16-44
003174-VGA	Penalva (Christophe)	STE Provencale d'expertise auto, Z.I. Fontcouverte, 10, avenue des 5-Cantons, 84000 Avignon	04-90-89-53-54,
			04-90-87-45-91,
			sopea@darvanet.com
003175-VGA	Pezzoli (Matthias)	SA Jacques Maes, 25, rue Borie, 42000 Saint-Etienne	04-77-92-33-50,
			04-77-79-17-48
003176-VGA	Pibarot (Christophe)	Nîmes Expertises, 510, rue Etienne-Lenoir, ZAC KM Delta II, 30900 Nîmes	04-66-04-89-89,
			04-66-04-89-88
003177-VGA	Pizzato (Christophe)	Expertise automobile Menoud, 82, rue Ampère, Sainte-Claire, 83160 La Valette-du-Var	04-94-20-92-20,
			04-94-20-92-10,
			s.menoud@darvanet.com
003178-VGA	Prost (Nicolas)	Cabinet Robert et Gabrion, ZI Noidans, B.P. 8, 70001 Vesoul	03-84-75-08-59,
			03-84-75-28-33,
			nicoprost25@hotmail.com
003179-VGA	Rao (François)	Somexa, Le Bateau Blanc, bat. A, avenue du Commandant-l'Herminier, 13500 Martigues	04-43-13-02-40,
			04-42-49-26-09

003180-VGA	Reignier (Stéphane)	Cabinet Moisan, parc d'activités Nancy Pompey, boulevard de Finlande, 54340 Pompey	03-83-49-59-20,
			03-83-49-59-21,
			cabinet.moisan@auto-expertise-conseil.com
003181-VGA	Renouard (Cyrille)	Cabinet Pigenet et Bouteloup, 16, avenue Pierre-de-Coubertin, 89100 Sens	03-86-83-11-50,
			03-86-83-11-55,
			cyrille.renouard@wanadoo.fr
003182-VGA	Richard-Vitton (Nicolas)	Cabinet Dumas, rue Charles-Dumas, B.P. 124, 26203 Montélimar Cedex	04-75-52-02-77,
			04-75-51-11-18,
			cabinet.dumas.claude@wanadoo.fr
003183-VGA	Robert (Jean-Willy)	Espace auto expertise, 3, allée Grand-Arnaud, B.P. 27, 33360 Carignan- de-Bordeaux	05-57-97-78-21,
			05-57-97-78-29
003184-VGA	Rocco (Cédric)	Cap Europe experts associés, 28, rue de Fontenoy, 59000 Lille	03-20-85-24-00,
			03-20-88-22-15,
			coco1082@caramail.com
003185-VGA	Rocher (Fabien)	Cabinet Mascotto, ZI Les Prés-Sales, B.P. 36, 76260 Eu	02-35-50-09-00,
			02-35-86-40-58
003186-VGA	Rogue (Christophe)	Cabinet Guy Jean-Baptiste, 8, place Rhin- et-Danube, 75019 Paris	01-42-38-19-39,
			01-42-38-94-22
003187-VGA	Rolando (Xavier)	SCP Romeo Romano, 1, avenue Clément-Ader, 06100 Nice	04-92-07-88-88,
			04-92-07-88-89,
			x.rolando@romeo-romano.com
003188-VGA	Saou (Karim)	La Francilienne d'expertise, 38, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux	01-64-35-04-66,
			01-64-35-05-01
003189-VGA	Serbelloni (Sébastien)	SEA, 1, montée de Saint-Menet, espace Valentine BT B, 13011 Marseille	04-91-87-80-00,
			04-91-87-81-03
003190-VGA	Skeif (Jean-Philippe)	S2EA, 343, boulevard Romain-Rolland, 13009 Marseille	04-91-26-05-01,
			04-91-75-46-30
003191-VGA	Tak (Richard)	Cabinet Gontier, 9, voie Notre-Dame- de-Lorette, 62000 Arras	03-21-51-13-66,
			03-21-71-23-43
003192-VGA	Tinoco (Augusto)	Cabinet Ceretti et associés, 88, rue de Versailles, 78150 Le Chesnay	01-30-24-36-56,
			01-30-24-46-72
003193-VGA	Tramecon (Jérôme)	SARL Canivenq et Fils, 20 bis, avenue Gambetta, 12100 Millau	05-65-87-10-40
			05-65-87-10-47
			jtramecon@hotmail.com
003194-VGA	Warembourg (Gabriel)	Cabinet Tuyaret, 13, boulevard des Vosges, 65000 Tarbes	05-62-37-71-00

			05-62-36-29-56
			tuyaret.warembourg@leclubauto.com